

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement Intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'AMAP Du CAURON

## **Article 1 Adhésion**

Pour être titulaire d'un panier, il est nécessaire d'adhérer au réseau Alliance Provence en s'acquittant de la cotisation annuelle (10 € à la date du 30 septembre 2005), et d'adhérer à l'AMAP Du CAURON pour une cotisation **annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire**. Ces cotisations peuvent être effectuées en un seul chèque à l'ordre de l'AMAP Du CAURON Toute personne titulaire d'un panier doit adhérer à l'AMAP Du CAURON, acquitter sa cotisation et respecter l'article 6 des statuts de l'AMAP Du CAURON.

## **Article 2 Modalités de convocation des Assemblées Générales**

**La convocation doit être mise à la disposition des adhérents au plus tard pendant les deux distributions qui précèdent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.**

La convocation doit porter mention de l'ordre du jour.

## **Article 3 Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'AMAP Du CAURON est composé au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée Générale pour une année

Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié à chaque Assemblée Générale Ordinaire (les sortants seront tirés au sort la première année).

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activité de l'association.